

# CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune de COULANGES-sur-Yonne

### COMPTE - RENDU de la séance du 04 août 2016

L'an deux mil seize, le quatre août, à 18 heures 45, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRASSET, Maire.

Présents : MM. Emmanuel DHUICQ, Jean-Guy FAUCONNIER, Marcel CHEVILLON, adjoints ; MM., Claude DEGARDIN, Michel CHAMPAGNAT, Mmes Valérie BOUFFARD, Sylvie BONNETY-FAUCHER.

Absents : Mme Florence DINET, MM. Jean-Michel DOIX, Dominique DARIE, Jérôme CLIDIÈRE, François GOBOURG.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DHUICQ.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : .....	15
Nombre de membres en exercice : .....	13
Nombre de membres présents : .....	08
Date de la convocation : .....	29.07.16

Le nombre de conseillers présents étant de huit, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur DHUICQ, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du 02.06.16** : Le Maire-adjoint soumet à l'approbation des conseillers, le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2016, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

En vertu de la délibération n° 2014/53 du conseil municipal en date du 29.09.14, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2016/11	Annule et remplace décision n° 2015/34 (modification objet : Sébastopol – réaménagement 21 chambres en 2 appartements – travaux supplémentaires au lieu de marchés complémentaires)
Décision n° 2016/12	De retenir l'offre d'EXPERT JARDIN pour l'acquisition d'une débroussailleuse thermique pour un montant TTC de 610,80 €.
Décision n° 2016/13	D'accepter l'avenant de la Sté APAVE d'un montant de 2 430 € pour poursuivre sa mission de contrôle technique des travaux de réaménagement du 6 <sup>ème</sup> étage de l'immeuble Sébastopol.
Décision n° 2016/14	Conclure avec l'association aide-ménagère UNA-AMICC de Coulanges, un contrat de prestation de services de 8 mensuelles, pour la période du 11.07 au 31.08.16, au coût horaires de 20,79 €
Décision n° 2016/15	De louer, à compter du 01.08.16, à M. LOUIS, le jardin communal n° 5
Décision n° 2016/16	De retenir l'offre de l'UGAP pour l'acquisition de tables-chaises-casiers pour l'école un montant TTC de 1 618,48 €.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

**DELIBERATION n° 2016/40 - PROJET PERIMETRE D'UN NOUVEAU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0257 du 13 juin 2016 portant projet de périmètre pour un nouveau syndicat d'alimentation en eau potable issu de la fusion :

- du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,
  - du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy,
  - du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre,
  - du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau,
  - du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny,
  - du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille,
  - du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny,
  - du syndicat d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville,
  - du syndicat d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-Bois et Chamoux,
  - du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-Crain,
- applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi "Notre", prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences "eau" et "assainissement" et que ces dites compétences pourront être optionnelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

CONSIDERANT qu'aucun rapport sur la situation de chaque syndicat, ni prospective sur le syndicat projeté n'ont été présentés en matière de captage, de transport, de distribution et de traitement, de prix de l'eau, etc,

CONSIDERANT que ce nouveau syndicat d'alimentation en eau potable, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, se trouvera dissout au 31 décembre 2019, puisque cette compétence sera transférée aux communautés de communes, voire au 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que, pour anticiper ce futur transfert obligatoire, les périmètres projetés pour la nouvelle communauté de communes et le nouveau syndicat d'alimentation en eau potable auraient pu être identiques,

CONSIDERANT les lourdes conséquences de gestion administrative, patrimoniale et comptable, qu'entraînent de telles modifications,

CONSIDERANT de plus qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes auront la possibilité de quitter la communauté de communes qui leur aura été imposée, pour intégrer celle de leur choix,

CONSIDERANT que cette succession de création, suppression sur les trois ans à venir est inutile et préjudiciable tant au bon fonctionnement du service public qu'aux habitants et en l'occurrence aux abonnés,

CONSIDERANT que les comités syndicaux et les organes délibérants des membres de ces syndicats inclus dans ce projet de périmètre, disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification dudit arrêté, soit à compter du 15 juin 2016, pour émettre un avis sur ce projet de périmètre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REJETTE le projet de fusion des syndicats d'alimentation en eau potable fixé par arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0257 du 13 juin 2016, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

DIT que le devenir du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Coulanges-Crain sera lié à la future situation intercommunautaire des deux communes.

**DELIBERATION n° 2016/41 - MODIFICATION TRACÉ DU GRP DES MEANDRES DE L'YONNE DANS LA TRAVERSEE DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération du 11 mars 1997 par laquelle il émettait un avis favorable au projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) concernant le finage de la commune,  
CONSIDERANT qu'à sa création, le circuit de Grande Randonnée de Pays (GRP) dit des Méandres de l'Yonne, venant du chemin de la Côte Grimon empruntait les passerelles franchissant l'Yonne pour la longer, regagner le pont St-Nicolas, traverser la route nationale et se poursuivre par les quais de l'Yonne et le chemin de halage en direction de Crain,  
CONSIDERANT la demande du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Yonne, de modifier ce tracé du fait de la suppression de plusieurs passerelles dégradées ou vétustes,  
VU sa proposition de modification du tracé dudit chemin de GRP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau tracé du GRP des Méandres de l'Yonne sur le finage de la commune, qui empruntera les voies communales suivantes :

*Chemin rural n° 1 de la Côte Grimon -- CD n° 39 -- chemin rural du Moulin -- quai d'Aval -- quai d'Amont -- chemin de halage -- suite sur la commune de Crain,*

CHARGE le Maire d'en informer le Conseil départemental de l'Yonne en charge du PDIPR et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Yonne.

**DELIBERATION n° 2016/42 - FIN D'EXPLOITATION DE LA REGIE D'AVANCES COMMUNALE**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération du 26 septembre 1983 par laquelle il instituait une régie d'avances d'un montant de 2 000 Francs, converti en 300 €, pour régler des dépenses de faible importance,  
CONSIDERANT que cette régie ne fonctionne plus depuis la fermeture du bureau du Trésor Public de Coulanges-sur-Yonne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre fin à l'exploitation de la régie d'avances communale au 01.09.2016,  
CHARGE le Maire et le Receveur municipal de procéder à la liquidation de cette régie.

**DELIBERATION n° 2016/43 - BUDGET PRINCIPAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE n° 2016/01**

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les frais d'études, réglés au compte 2031, doivent être intégrés, s'ils sont suivis de réalisation de travaux, à un compte 231x (immobilisation corporelles en cours),

CONSIDERANT que la dépense mandatée le 08.11.2011 (bordereau 84, mandat 606) sur le compte 2031, en paiement d'honoraires pour le projet de réhabilitation de l'ex-perception, doit être intégrée au compte 2313, puisqu'elle est suivie de la rénovation totale dudit bâtiment,  
CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette intégration n'ont pas été prévus au budget primitif 2016 et qu'il convient d'y remédier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 01 du budget principal 2016 suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
		Dépenses - Article 2313-041	+ 2 775 €
		Recettes - Article 2031-041	+ 2 775 €

**DELIBERATION n° 2016/44 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION POSTES  
ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE et ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire,

- rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux,
- propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'organisation et du fonctionnement des services techniques :
  - o création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
  - o création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, d'emplois permanents à temps complet, l'un d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, l'autre d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,  
ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe,  
PRECISE que les crédits prévus au budget de l'exercice sont suffisants.

<b>Commune de COULANGES-sur-YONNE TABLEAU DES EFFECTIFS au 04.08.16</b>			
Cadres ou emplois	Cat.	Nombre emplois et durée hebdomadaire	Référence délibération Création Modification ou Suppression
<b>Cadre emplois rédacteurs</b>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 poste – 35 h	Délibération du 14.04.08 (C)
<b>Cadre emplois adjoints administratifs</b>			
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste – 19 h	Délibération du 09.01.07 (M)
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste – 35 h	A cpter du 15.07.16
<b>Cadre emplois adjoints techniques</b>			
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste – 35 h	Délibération du 16.02.09 (C)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	2 postes – 35 h	Délibérations : 10.09.68 et 27.11.70 (C)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste – 8,5 h	Délibération du 09.10.89 (M)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste – 17,5 h	Délibération du 14.09.09 (M)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste – 6,5 h	Délibération 2015.44 du 03.07.15 (M)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste – 10 h	Délibération 2015.43 du 03.07.15 (M)
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste – 35 h	A cpter du 01.09.16
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste – 35 h	A cpter du 01.09.16
<b>Cadre emplois ATSEM</b>			
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste – 28,5 h	Délibération du 18.03.88 (M)
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste – 15,5 h	Délibération 2015.42 du 03.07.15 (M)
<b>Emplois Avenir</b>			
Adjoint administratif	C	1 poste – 35 h	Délibération 2013.24 du 08.04.13 (C)
<b>Emplois saisonniers</b>			
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe (06 à 09)	C	1 poste – 35 h	Délibération 2011.13 du 14.03.11 (C)
Education des APS (07 et 08)	B	1 poste – 35 h	Délibération 2016.26 du 14.04.16 (C)

## **DELIBERATION n° 2016/45 - BUREAU DE POSTE DE COULANGES-sur-YONNE – RESTRICTION OUVERTURE AU PUBLIC**

Le Conseil municipal,

ENTENDU le compte-rendu de deux entretiens qui se sont tenus en mairie, les 7 juin et 28 juillet 2016, à la demande de représentants de La Poste qui, compte-tenu de la baisse du volume de courrier et de la baisse de la fréquentation du bureau de poste de Coulanges, envisage de réduire l'ouverture du bureau au public, à 12 heures par semaine au lieu de 15 actuellement, réparties sur 2 jours au lieu de 5,

CONSIDERANT qu'une ouverture limitée à 2 jours risque d'entraîner une nouvelle baisse de la fréquentation,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

EXPRIME son opposition à cette nouvelle restriction de la présence postale territoriale,  
SOLLICITE le maintien d'une ouverture régulière, à raison de 4 demi-journées par semaine.

*Monsieur DHUICQ pense qu'il conviendra de se positionner sur le devenir du bureau de Poste de Coulanges-sur-Yonne et expose les conditions d'évolutions possibles par la transformation en agence postale communale ou intercommunale.*

## **DELIBERATION n° 2016/46 - PROFIL DE BAIGNADE – PROGRAMME COMPLEMENTAIRE**

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2015/45 du 28 août 2015, par laquelle il décidait la réalisation du profil des eaux de la baignade de la commune, et retenait pour ce faire, l'offre de la société BIOS à Aillant-sur-Tholon,  
VU le rapport du profil de baignade rendu le 24 mai 2016,  
CONSIDERANT que cette étude a identifié et hiérarchisé les sources de pollution de la baignade,  
CONSIDERANT que ledit rapport a été remis aux communes de Surgy-Pousseaux et Clamecy,  
CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées visant à retrouver une qualité des eaux de la baignade suffisante, il est nécessaire d'approfondir la connaissance de la qualité de l'Yonne depuis Clamecy,  
CONSIDERANT qu'un profil de baignade complémentaire a été proposé comprenant notamment des mesures en aval des stations d'épuration de Clamecy, Surgy et en aval du ruisseau d'Andryes,  
CONSIDERANT que le projet de ce programme complémentaire a été validé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,  
VU la note technique et l'estimatif établis par BIOS dont le coût s'élève à 7 149,75 € HT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ACCEPTE la réalisation d'un programme complémentaire pour la gestion de la qualité des eaux de la baignade communale, pour un montant HT de 7 149,75 €,  
SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention, à hauteur de 80 % du montant HT,  
AUTORISE le Maire à lancer l'opération et à signer tout document y afférant.

## **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE D'AVALLON (Délibération différée)**

Le maire donne lecture d'une lettre du 26 juillet 2016 reçue de la ville d'Avallon, relative à la participation communale au financement des dépenses de fonctionnement de ses écoles primaires pour l'année scolaire 2015-2016. Un enfant coulangeois est scolarisé en CLIS (Classe d'Inclusion Scolaire), classe dont ne dispose pas la commune. Même si la commune doit répondre à ses obligations de participation aux frais de fonctionnement de la dite école, le Conseil municipal décide de différer sa décision et charge le Maire d'interroger son collègue d'Avallon, sur le détail des frais joints au courrier et notamment le coût des dépenses de téléphone.

## QUESTIONS DIVERSES

↳ Zone conteneurs recyclage déchets : depuis quelques temps, des dépôts sauvages de déchets non triés sont faits aux points d'apport volontaire de déchets recyclages ; tout dépôt de déchets étant formellement interdit sur la voie publique, mission sera donnée à la gendarmerie de verbaliser les personnes indécrites.

↳ M. CHEVILLON invite les conseillers à découvrir le nouveau site internet de la commune ouvert depuis le 24 juillet 2016, communique le programme de la fête patronale du 15 août, annonce qu'à la rentrée scolaire prochaine, après information de l'Inspection Académique et avec l'accord de la Direction de l'Ecole, un accueil des très "petites sections", soit les enfants de 2 ½ ans, sera fait à titre expérimental et fait le point sur les départs et arrivées de locataires qui se soldent par la vacance de 3 logements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.